



FNAA

Conseil Central de la FNAA

16 octobre & 17 octobre 2015

***Comptes rendus des Branches Métiers
et Commissions de Travail***

BRANCHE CARROSSERIE

Président : Jean-Paul VEYRAC

Président délégué : Serge VALETI

Vice-Président(e)s : Marie-Françoise BERRODIER – Roger ROBLES

Responsable administrative : Estelle BOUCLY

OPERATION « MON CARROSSIER CONFIANCE » : BILAN ET PERSPECTIVES

L'opération compte à ce jour 115 garages participants. Les membres de la branche constatent que l'opération est une réussite. Il reste cependant à améliorer le retour des adhérents quant à la satisfaction des clients ayant utilisé le kit « mon carrossier confiance ».

Un outil de relance est en cours d'élaboration afin d'envoyer un SMS aux clients pour leur rappeler qu'ils disposent d'un bon d'achat à utiliser pour un sinistre futur.

D'autres branches de la FNAA demandent à ce que l'opération leur soit étendue. La branche carrosserie y est favorable mais cela nécessite d'adapter les outils.

LANCEMENT DU LOGICIEL DE CONCEPTION ET D'AMENAGEMENT DES ATELIERS DE CARROSSERIE ET DE MECANIQUE : MAVIMPLANT

Une présentation du logiciel MAVIMPLANT est faite, rappelant qu'il s'agit d'un outil gratuit de création en 3D d'un futur local de travail. Développé par l'INRS en partenariat avec la FNAA, la FFC et le CNPA, il représente une aide à la conception des locaux.

Grâce à la simulation de l'implantation des équipements et postes de travail, le logiciel assure un procédé optimisé, ainsi que le respect des normes de sécurité. Il permet d'optimiser l'agencement de l'atelier, la gestion des flux dans l'atelier et une meilleure gestion du temps et de l'espace. Il permet au final de gagner en efficacité et en rentabilité.

Ce logiciel permet aussi d'éditer un rapport d'aide à la construction du cahier des charges. Il constitue donc un outil de dialogue, à utiliser dans les échanges avec le personnel de l'entreprise, afin de le fédérer, et avec les donneurs d'ordre et les architectes.

Une aide et une assistance à l'utilisation du logiciel sont assurées, en cas de besoin, par la FNAA.

VIGILANCE SUR L'ARTICLE DE LOI SUR LA PIECE DE REEMPLOI - PRE

Depuis toujours, les réparateurs utilisent des pièces de réemploi, mais dans certaines conditions. En effet, la PRE doit permettre la réparation d'un plus grand nombre de véhicules et non la réparation systématique à moindre coût des véhicules, comme le souhaiteraient les assureurs.

La loi relative à la transition énergétique, du 17 août 2015, instaure l'obligation sous certaines conditions pour les réparateurs de proposer à leurs clients de la pièce de réemploi. En cas de non-respect de cette obligation, une lourde amende est prévue.

Néanmoins, le réparateur ayant une obligation de résultat, il reste responsable des pièces qu'il utilise et se doit de s'assurer de leur origine.

Le gouvernement doit encore préciser par décret les types de pièces concernées mais aussi les conditions d'exemption de cette obligation pour le réparateur. La FNAA a d'ailleurs sollicité la Ministre de l'Écologie afin de participer aux discussions sur le décret d'application. Ce texte est fondamental pour encadrer le recours à de la pièce de réemploi.

Certains assureurs et experts tentent de généraliser et systématiser le recours à la pièce de réemploi. La FNAA a sollicité la DGCCRF concernant le caractère abusif de mails envoyés par certains assureurs.

La PRE doit être utilisée uniquement dans l'intérêt du client, en gardant en tête que c'est ce dernier qui est le propriétaire du véhicule et non l'assureur. De plus, le recours à de la pièce de réemploi ne doit pas se faire au détriment de la marge du réparateur.

La FNAA suit ce dossier de très près. N'hésitez pas à nous faire part de tout débordement de la part des experts.

APPLICATION DES CHARTES DE RELATION ENTRE EXPERTS ET REPARATEURS

Récemment, un groupe de travail a été constitué entre experts, au travers de la CFEA, et réparateurs, au travers des organisations professionnelles, afin de tenter de rédiger un guide des bonnes pratiques experts- réparateurs, sur l'utilisation de la PRE.

Concernant le point 6 de la charte ANEA, relatif au rôle économique de l'expert, les échanges reprennent suite à une situation de blocage provoquée par la FNAA.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des chartes signées avec l'ANEA et le BCA, la FNAA a élaboré des fiches pratiques mises à disposition des réparateurs. Le but est de rééquilibrer les relations avec les experts.

Il s'agit de 6 fiches synthétiques et opérationnelles permettant à chaque étape de l'expertise d'attirer l'attention du réparateur sur des points précis pour mener à bien, en concertation avec l'expert, l'expertise contradictoire et la réparation du véhicule.

CHANTIERS A VENIR

La subrogation conventionnelle :

Afin d'obtenir un règlement direct de l'assureur au réparateur non agréé lors d'un sinistre automobile, la FNAA vient de diffuser aux adhérents une note juridique sur le recours à la subrogation conventionnelle.

Elle a également sécurisé ce mécanisme en mettant au point des outils pratiques tels qu'un contrat de subrogation à faire signer au client ainsi qu'une notification à l'assureur et un formulaire de prise en charge.

LE RECOURS DIRECT

Dans le cadre d'un sinistre automobile, le recours direct auprès de l'assurance de la partie adverse présente des avantages. Pour l'assuré, l'intérêt est de ne pas déclarer le sinistre à son assureur et ne pas avancer les frais de réparation.

Concernant l'expert automobile, il pourra exécuter sa mission en toute indépendance. Le réparateur, quant à lui, pourra facturer ses tarifs entreprise.

La FNAA souhaite développer l'utilisation du recours direct dans le cadre des sinistres non responsables avec tiers identifié.

LE LIBRE CHOIX DE L'EXPERT

La FNAA souhaite mener le même combat pour le libre choix de l'expert que celui mener pour le libre choix du réparateur.

Enfin, la FNAA recherche un accord avec un syndicat d'experts indépendants pour protéger les droits du réparateur et de l'assuré.

Elle recherche aussi un groupe de débosseleurs pour établir un partenariat dans lequel le réparateur restera maître d'œuvre de la réparation.

BRANCHE DEPANNAGE-REMORQUAGE

Président : Marcel STAGNARO
Président délégué : Alain BONZI
Vice-Président: Bruno CHASTANG
Responsable administrative : Nora DROUVROY-BAHLOUL

ORGANISATION DU DEPANNAGE REMORQUAGE DANS LES DEPARTEMENTS

Un tour de table est réalisé sur les commissions d'appel d'offres et d'agrément fourrière dans les départements. La branche rappelle qu'il faut des personnes volontaires pour représenter la profession dans les commissions. Les représentants de la FNAA doivent être consultés sur la création ou la révision des cahiers des charges afin de faire valoir les droits de la profession.

Il est également nécessaire que nos représentants FNAA nous adressent le compte-rendu lorsqu'ils en sont destinataires.

M. STAGNARO présente un « *Ordre de mise en garage* » que la FNAA propose d'utiliser dans les rapports avec les commissariats et gendarmeries. Ce document peut être proposé par les départements aux préfetures.

DE NOUVEAUX OUTILS A VOTRE DISPOSITION

Une présentation est faite de la fiche d'intervention et les CGV (conditions générales de vente) qui ont été réalisées par le service juridique de la FNAA. Ces documents sont adaptés aux dépanneurs travaillant avec ou sans assistants. Des contacts ont été pris avec les services de l'AFNOR afin que cette fiche soit compatible avec les normes de certification AFNOR.

RENCONTRES DU COMITE DE PILOTAGE AVEC LE SNSA

M. STAGNARO a rappelé les points abordés lors des dernières réunions : conventions avec les assistants, problèmes de relivraison, bilan sur les tarifs et les missions de nuit, codes pannes, ...

Il est rappelé qu'il est nécessaire de faire remonter les difficultés à la FNAA par écrit afin d'être crédibles lors de ces réunions.

DETOURNEMENT DES VEHICULES ACCIDENTES OU EN PANNE

M. STAGNARO présente les nouveaux produits développés par AXA Assistance et visant à orienter les véhicules accidentés vers le réseau INDRA d'une part, et d'autre part à contrôler les travaux des réparateurs via le service Allo Mécano.

RELANCE DE L'ARRETE DE 1975

Un bref historique de la modification de l'arrêté du 30 septembre 1975 est réalisé.

Les médias se sont fait l'écho des dérives constatées sur le terrain, notamment concernant l'utilisation des dépanneuses de catégorie A.

La FNAA a donc sollicité du Ministère de l'intérieur, du Ministère des transports et du délégué à la Sécurité Routière une reprise des discussions relatives à la refonte de l'arrêté de 1975. Aucune date n'a pour le moment été actée mais des relances vont être de nouveau effectuées.

L'EVOLUTION DES TARIFS REGLEMENTES

Suite aux démarches entreprises auprès de la DGCCRF, la FNAA a obtenu une revalorisation des tarifs de dépannage et remorquage des véhicules légers sur autoroutes et routes express de 0,59% (arrêté du 10 juillet 2015).

La FNAA a également obtenu une revalorisation des tarifs maxima des frais de fourrière (arrêté du 10 juillet 2015). La DGCCRF s'est basée sur la l'indice INSEE des prix à la consommation (+ 0,3 %).

Ces nouvelles hausses ne sont pas satisfaisantes. La DGCCRF nous a clairement expliqué qu'il est nécessaire que la profession puisse apporter la preuve, par des éléments comptables circonstanciés, du bien-fondé de nos demandes d'augmentation.

M. STAGNARO rappelle le courrier de la DGCCRF du 11 mai 2011 dans lequel étaient précisés les critères sur la base desquels un échantillon d'entreprises devait être établi, ainsi que la liste des informations à communiquer pour chaque entreprise.

La branche va solliciter de nouveau les élus afin d'obtenir ces éléments.

PRESENTATION PAR MONDIAL ASSISTANCE

Mme Cécile François, directrice prestataires et achats de Mondial Assistance, est intervenue afin de présenter le nouveau projet d'informatisation des normes de missionnement des dépanneurs.

Ce projet va permettre aux dépanneurs de recevoir sur un seul support (ordinateur, tablette, portable) les missions des donneurs d'ordre avec lesquels ils travaillent. Ce projet va concerner tous les assistants adhérents au SNSA.

Le développement de la plateforme DARVA est terminé. Des tests sur le terrain vont débuter en janvier 2016 avec 3 assistants (Opteven, Europ'Assistance, AXA) et 6 entreprises de dépannage.

COMMISSION TECHNIQUE

Président : Charles AUGUSTE
Vice-President: Sebastien LIBORGNA
Responsable administrative : Jacques KLEIN

PARTENARIAT FNAA - HELLA GUTMANN

Les réparateurs le savent bien, être compétent en matière de diagnostic est essentiel pour l'entreprise tant pour son image vis-à-vis des clients que pour son autonomie en tant que technicien reconnu.

La FNAA se devait d'aider les adhérents dans leur choix tout en leur apportant un avantage. C'est pourquoi, elle a sélectionné Hella Gutmann reconnu pour la qualité de sa gamme d'appareil diagnostic et de ses services (assistance, base de données techniques, aide en ligne, etc.). Et elle s'en trouve ravie au vu des premiers résultats plus qu'encourageants !

En effet, en accord avec Hella Gutmann, la commission souhaite relancer cette opération et projette de la développer courant 2016. Il a donc été convenu que celle-ci sera complétée par des soirées techniques organisée par les groupements de la FNAA. Les adhérents auront alors l'occasion de découvrir les produits et services proposés par notre partenaire. De plus, les techniciens GUTMANN proposent de se déplacer dans les régions afin d'en faire une démonstration plus en détail.

Afin de retrouver tous les éléments récapitulatifs de la promotion FNAA-GUTMANN ainsi que les modalités d'organisation, une lettre fédérale de synthèse sera envoyée aux groupements FNAA.

POINTS DE MISE EN SECURITE DES VEHICULES HYBRIDES et ELECTRIQUES

En ce qui concerne la base de données des points de mise en sécurité et des procédures des véhicules hybrides et électriques, celle-ci sera prochainement développée par la commission.

Vous trouverez celle-ci sur le portail FNAA.

Tous les documents à ce sujet, sont les bienvenus. Ils aideront à étoffer la base de données et à apporter davantage d'informations sur les véhicules hybrides et électriques qui prennent de plus en plus d'ampleur sur le marché automobile.

A ce titre, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de détenir une habilitation adaptée à vos besoins pour ne serait-ce qu'effectuer un travail de station-service.

LES OUTILS TECHNIQUES DE LA FNAA

DATA PANNES

Data Pannes a vu sa diffusion prendre un nouvel élan, par son inclusion dans une solution européenne, commercialisée par notre partenaire HAYNES PRO. Son contenu s'est étoffé et amélioré puisqu'il recense aujourd'hui plus de 8600 cas de pannes.

Afin de perdurer cette évolution, nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire, de nous faire parvenir des navettes des pannes que les réparateurs ont résolues dans vos ateliers.

Les pannes validées seront rémunérées. Toutefois, pour être validées, ces pannes doivent être bien renseignées.

Pour cela il existe, sur le site Internet de Data Pannes, des fiches ou navettes, sur lesquelles il faut indiquer :

- Les coordonnées complètes du véhicule
- Les symptômes
- Les codes défaut, lorsqu'il y en a
- La panne trouvée
- La solution

Pour stimuler ces remontées, il a été mis en place une grille de récompenses financières, non négligeables : 1500 euros pour 100 cas validés déjà reçus en 2015 par un de nos adhérents.

DATA CODES

Une nouvelle procédure visant à traiter, en priorité, les codes les plus demandés, a permis d'améliorer grandement la qualité de ce service.

Président : Philippe COLOMBANI
Vice-Présidents : Thibault DROINET- Joël CASSEGRAIN
Responsable Administratif : Emilie REPUSSEAU

L'UNIC, branche éducation routière de la FNAA, a réuni de nombreux délégués départementaux.

LOI MACRON:

La loi Macron promulguée le 6 août 2015 inquiète la profession. De nombreuses dispositions sont confuses et intègrent des décisions qui relèvent de la loi mais aussi du réglementaire.

Ainsi, la loi laisse la possibilité à l'élève de signer le contrat à distance et de le renvoyer par mail ou courrier. Sont par ailleurs supprimés la condition de l'ancienneté du permis de conduire pour exploiter un établissement d'enseignement à la conduite, et la CDSR.

Parmi les mesures débattues par la branche, Il est à noter l'externalisation des examens ETG (3 opérateurs sont sur le coup dont la Poste, l'idée est d'avoir un maillage territorial), la labellisation des écoles de conduite, le traitement équitable entre les candidats libres et les autres, ou encore le bilan d'activité des écoles de conduite qui sera envoyé aux Préfets.

Ce texte ouvre surtout l'enseignement de la conduite à de nouveaux acteurs tels que les écoles de conduite en ligne.

A titre d'exemple, l'article 26 modifie la composition du Conseil Supérieur de l'Education Routière (CSER). Désormais, il est prévu d'intégrer par nomination des écoles de conduite en ligne alors que les écoles de conduite traditionnelles sont représentées par leurs organisations professionnelles dont le nombre de siège dépend des résultats d'une élection. L'arrêté est en cours de finalisation.

L'UNIC a été consulté sur des projets de décrets notamment sur l'encadrement des frais d'accompagnement ou la prise en compte du nombre de moniteurs dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen.

NOS ACTIONS FACE AUX STARTUP

L'UNIC a engagé 11 recours gracieux portant demande de retrait d'agrément des écoles de conduite pratiquant l'inscription en ligne. Plusieurs préfetures sont concernées (préfet de l'Aisne, du Gard, du Rhône, du Nord, du Tarn, de Police de Paris.....).

Ces actions ont eu de rapides résultats. Les entreprises visées ont modifié leur site en y mettant une obligation de signature du contrat en présentiel.

ORNIKAR :

L'UNIC a fait appel du procès de juillet 2014. L'audience est prévue le 22 octobre à la cour d'appel de Paris. L'UNIC attend beaucoup de ce procès qui pourrait faire jurisprudence.

AUTO ENTREPRENEUR

L'UNIC rappelle que pour enseigner, les moniteurs doivent être agréés. L'UNIC va Identifier un ou des moniteurs indépendants, puis déposer des plaintes pour avoir une ou des jurisprudences. Des règles existent, il faut les respecter.

CHANGER L'IMAGE DE LA PROFESSION

Le mot d'ordre est le suivant : Ne pas attendre pour ne pas subir.
Parmi les pistes : la Création d'une communauté Hellopermis, avec une charte.

CHARTRE DU DELEGUE

L'UNIC a validé la Création d'une charte du délégué définissant nos devoirs envers nos délégués mais aussi les obligations et engagements des délégués eux-mêmes.

Président : Raymond MINEZ
Vice-Président : Bertrand BILLAUD
Responsable Administratif : Emilie REPUSSEAU

Les années 2014 et 2015 confirment la profonde réforme qui affecte l'activité du contrôle technique.

Le constat est sans appel : notre métier, notre mission quasi de service public, nos entreprises, nos salariés vont faire face à la **plus grande réforme du Contrôle technique depuis sa création.**

Nous avons axé notre réunion sur ces enjeux majeurs.

1^{er} axe : Les chiffres du secteur suite au rapport de l'OTC pour 2014 :

Pour 2014, il y a eu :

- **24,14 millions contrôles techniques** réalisés dans les 6 215 installations de contrôle agréées au 31 décembre 2014,
- **13.65%** des véhicules particuliers ne présentent aucune des altérations à la nomenclature.

A contrario, cela implique que plus de 86% des véhicules sortent des centres a minima avec des observations sinon avec des altérations soumises à l'obligation de contre-visite.

2^{ème} axe : les répercussions de la transposition de la directive européenne du 3 avril 2014 relative au contrôle technique :

Les travaux de transposition de la directive ont bien avancé à raison **d'une réunion par mois minimum au Ministère.**

Elle doit être transposée **avant le 20 mai 2018** en droit interne. L'agenda s'accélère donc pour les centres. Il devrait être le suivant :

- Le projet d'arrêté intégrant la directive, devrait être présenté au Ministre en début d'année 2016.
- Les instructions techniques (SRV) vont être modifiées par l'OTC courant 2016,
- Les contrôleurs devront être formés courant 2017 !

Pour autant, ce texte ne nous convient pas. Nous perdons notre rôle de prévention en signalant, par de simples observations, les défauts à surveiller et donc de faire du préventif à l'égard de nos clients !

Ex : les pneumatiques, les disques de frein, les jeux de train avant ...

De nombreuses questions sont encore en suspens :

Quelle procédure en cas de défaillance critique ? Pour rappel, les véhicules présentant une défaillance critique ne pourront plus circuler sur la voie publique !

Quelles formations vont être mises en place pour les contrôleurs pour répondre aux exigences de la directive ?

Quels coûts cela va représenter pour les centres ?

DES OUTILS DE COMMUNICATION POUR LE CONTROLE TECHNIQUE et les REPARATEURS

Le contrôle technique et les réparateurs sont des acteurs incontournables de la sécurité routière. Ce travail de communication a été initié **dès 2012** à la convention de Paris.

Les mots clés de la campagne rappellent les valeurs de la FNAA à savoir, proximité, acteur de la sécurité routière, programmer les réparations nécessaires avec son réparateur et garder la maîtrise de son budget.

AIR BONUS:

La FNAA a participé à la mise en place d'une aide financière appelée air bonus **destinée aux centres de contrôle technique**. Elle vise à subventionner l'achat d'équipements favorisant la réduction de l'exposition des contrôleurs aux gaz et fumées d'échappement.

Il est important de le rappeler régulièrement aux centres de contrôle technique de vos régions. Nous nous rapprocherons des départements qui le souhaitent pour les aider à monter les dossiers.

CONTROLE ANTIPOLLUTION:

Le contrôle antipollution est sous les feux des projecteurs. Nous nous orientons vers deux contrôles :

➤ Le **contrôle des émissions de polluants atmosphériques** et des **particules fines avec la Loi relative à la transition énergétique** renforce (éco-diagnostic).

Les modalités d'application du texte devraient être précisées par décret avant le 1er janvier 2017.

➤ Le **contrôle de l'opacimétrie**, qui n'est pas remis en cause, n'est pas efficace et la méthodologie décrite sur le terrain. Il est en cours de révision.

Nous devons rester vigilants sur la mise en place de ces contrôles.

Dossiers prioritaires de l'année 2016 :

- Eco-diagnostic
- Mise en place de la directive,
- OTC LAN pour les matériels,
- Réforme de la formation des contrôleurs,
- Lancement de la campagne de communication,

Président : Luc GOILLANDEAU
Vice-Président: Yannick GIRARDIN
Responsable : Elisabeth LIAGRE

L'actualité sociale étant variée et très changeante, la Commission a examiné les faits les plus marquants de l'année.

Tout d'abord, la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.

Pour nous parler de la DSN, nous avons fait appel à un intervenant d'IRP Auto.

La DSN est une déclaration mensuelle et dématérialisée qui se substituera à la quasi-totalité des déclarations sociales que les employeurs doivent effectuer. Dans un premier temps obligatoire au 1^{er} janvier 2016, elle fait l'objet d'un "calendrier d'entrée progressive pour les TPE et PME en DSN" dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016 qui **reporte la généralisation de cette déclaration au 1^{er} juillet 2017.**

Extrait du *Communiqué de presse de la Direction de la Sécurité sociale du 14 octobre 2015* :

"Le Gouvernement proposera dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 un calendrier d'entrée progressive pour les TPE et PME en DSN, selon qu'elles ont recours à un expert-comptable ou un tiers déclarant ou qu'elles gèrent elles-mêmes leur paie et leurs déclarations sociales, suivant des échéances et selon des modalités qui seront **fixées par décret** et permettront une généralisation d'ici juillet 2017 à l'ensemble des entreprises. [...]

Les pouvoirs publics et l'ensemble des organismes partenaires continueront à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ce projet tout au long de l'année 2016."

IRP AUTO a créé un guichet professionnel permettant à l'employeur de faire cette déclaration mensuelle et de se familiariser progressivement avec la DSN sur une interface unique, gratuite et sécurisée (www.irk-auto.com).

Si vous utilisez un logiciel de paie compatible DSN, vous pouvez effectuer votre DSN sur le Guichet professionnel IRP à l'aide du mode dépôt de fichier. Si vous n'utilisez pas de logiciel de paie compatible DSN ou si le vôtre n'est pas encore compatible, vous pouvez aussi effectuer votre DSN sur le Guichet professionnel IRP à l'aide d'un formulaire spécifique.

Dans tous les cas, la DSN ne remplacera pas la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) adressée à l'Urssaf au plus tôt 8 jours avant la mise au travail du salarié, ni la déclaration d'accident du travail ou de trajet à envoyer dans les 48 heures.

LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Obligatoire depuis le 1^{er} mars 2015, sa mise en place a suscité de nombreuses questions de la part des entreprises, d'autant que l'accord de branche a été conclu très tôt, en septembre 2013, alors que des décrets ont été publiés en 2014 qui en modifiaient certaines dispositions, notamment les dispenses d'affiliation.

Les employeurs ont l'obligation d'informer leurs salariés sur la mutuelle de l'entreprise, et les salariés qui ne veulent pas y souscrire doivent fournir une demande de dispense. Faute de demande de dispense écrite, l'employeur inscrira le salarié.

Pour les frais de santé, seules deux catégories objectives sont possibles : les cadres et les non-cadres.

Un dispositif "**Solidarité et prévention**" est en train de se mettre en place. Ce nouveau dispositif est imposé par la loi de juin 2013 qui a institué la complémentaire santé obligatoire.

Un fonds de solidarité et prévention est en cours de création, ainsi qu'une nouvelle association : IRP AUTO Solidarité Prévention (IRPASP).

Ce fonds est alimenté par la nouvelle contribution collectée par IRP depuis juillet : 1 euro part salariale et 1 euro part patronale.

Il reste à définir les actions de solidarité et de prévention qui seront proposées aux salariés et aux entreprises de la branche. Les travaux d'un Groupe de travail national paritaire qui se consacre à cette tâche sont en cours.

Ce thème étant lié à la pénibilité et à la prévention des risques professionnels, la Commission a fait le point sur ces sujets.

LA PENIBILITE

La loi Rebsamen a simplifié la mise en œuvre du **compte pénibilité** en remplaçant la fiche pénibilité par une **déclaration des expositions**. Le décret qui doit préciser les modalités de cette déclaration est attendu pour novembre.

L'employeur devra **déclarer** à la Caisse d'assurance vieillesse ou à la CARSAT les facteurs de risques de pénibilité susceptibles de donner des droits au salarié sur son compte personnel de pénibilité.

Les organismes de retraite informeront tous les ans les salariés des points acquis sur leur compte. Un service sur Internet permettra au travailleur de connaître le nombre de points qu'il a acquis et consommés.

La loi a facilité l'évaluation des expositions par l'employeur : on pourra se baser sur des accords ou des **référentiels de branche**, ce qui sera fait dans les Services de l'automobile. Les conditions d'homologation de ces référentiels seront fixées par un décret qui devrait être publié en **octobre**.

Enfin, un autre décret à paraître en octobre devrait acter l'annonce du gouvernement de **reporter** au 1^{er} juillet 2016 l'application des **six derniers facteurs** de pénibilité et clarifier la définition et les seuils de plusieurs facteurs de pénibilité, dont le "travail répétitif".

La FNAA rappelle l'importance de tenir à jour le document unique, et d'informer vos salariés sur les risques inhérents à leur poste. Il existe des formations sur le document unique et la responsabilité pénale du chef d'entreprise.

La FNAA a travaillé avec l'INRS et la CARSAT pour proposer de nouveaux outils : des brochures, des fiches de poste de travail. On trouve sur le site de l'INRS un logiciel gratuit d'évaluation des risques spécifiques aux garages (OIRA).

Concernant la Convention collective :

- Un accord de **salaires minima** a été signé pour 2016, qui revalorise de 0,6 % ou de 13 € pour les échelons les plus bas, la grille précédente.
- Les **tarifs de prévoyance obligatoire** : RPO. Les cotisations 2016 seront affectées d'une décote de 25 % contre 24 % en 2015.
- Ceux qui partent à la retraite avant 60 ans suite à une longue carrière peuvent encore bénéficier d'un **capital de fin de carrière**, grâce à un accord du 18 mars.

L'AVENIR DES CAPITAUX DE FIN DE CARRIERE

Nous serons obligés d'envisager des solutions de remplacement au capital de fin de carrière et d'ouvrir des négociations avec les partenaires sociaux.

OBLIGATIONS SOCIALES

La Commission souhaite constituer un Groupe de travail pour réaliser un tableau qui regroupe les **principales obligations sociales des entreprises**.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le fait marquant est la suppression de la prime de réussite au mois de janvier 2015, avec l'extension de l'avenant 71.

Concernant le compte personnel de formation, il faut veiller à ce que tous vos salariés aient ouvert leur compte avant le 31 décembre 2015, sur le site dédié www.moncompteformation.gouv.fr .

CFPA France

On constate une baisse du nombre de formations réalisées en 2014 par rapport en 2013, baisse similaire chez les autres acteurs de la formation, avec une inversion de la tendance pour le début 2015.

Un **catalogue** de toutes les formations proposées par le CFPA est consultable sur le site de la FNAA. Si vous avez des demandes de formation dans votre département, n'hésitez pas à vous rapprocher du CFPA.

COMMISSION PROSPECTIVE

Présidente : Geneviève JOLLY
Vice-Présidente : Corinne OLIVER
Responsable : Jacques KLEIN

PLATEFORME FNAA-VO

Suite à la présentation de la plateforme par l'équipe qui a suivi le projet et le partenaire technique, la commission a fait un certain nombre d'observations en vue d'améliorer la qualité du service :

- Ajout d'un critère de recherche géographique
- Ajout de la date de mise en ligne du véhicule
- Décompte du nombre de clics par véhicule
- Etc.

La liste de chaque adhérent inscrit à la plateforme sera communiquée aux groupements afin de vérifier la cohérence entre l'adhésion FNAA et la plateforme.

Le partenaire I-développement a présenté son projet de site personnel garage interfacé avec la plateforme. Les détails de cette proposition seront adressés aux groupements.

La commission incite vivement tous les groupements et les élus à présenter la plateforme lors de toutes leurs manifestations (assemblée, réunions, etc.). C'est un produit attendu par les professionnels.

De nouveaux services accompagneront la croissance de la plateforme.

OUTILS DE PROSPECTION

L'ensemble des outils de prospection mis en place cette année et disponibles sur l'intranet du portail FNAA a été présenté à la commission.

Ceux-ci sont faits pour être utilisés sans modération. Ils sont évolutifs en fonction des demandes du terrain.

PROSPECTION 2016

Les documents constitutifs de la prospection 2016 ont été validés. L'envoi rapide aura lieu dans les jours qui suivent afin que la prospection ait lieu en novembre.

LES RENCONTRES DE L'ARTISANAT AUTOMOBILE EN 2016

Ces rencontres auront lieu à Reims le **3 et 4 juin 2016**. À noter dès maintenant dans vos agendas.

Une présentation du programme et des thèmes abordés a été faite. Les réponses ont été données côté pratique. La communication sur tous ces points va commencer à partir de décembre.

VEILLE PROSPECTIVE

Un service de veille portant sur tous les articles, études, rapports concernant l'évolution de notre secteur automobile a été décidé.

BRANCHE CARBURANTS

Président : Frédéric ANTEZAK
Président délégué: René CARBONNEL
Responsable Administratif : Emilie REPUSSEAU

Pour le carburant, les années 2014-2015 ont été riches en évènements.

LES DONNEES DU SECTEUR:

Les données du secteur sont marquées par :

- Hausse pour la deuxième année consécutive de la part de marché des stations-service **des réseaux traditionnels, qui passe de 38% en 2013 à 39 % en 2014,**
- **Poursuite de la baisse du nombre de stations-service** dans les réseaux traditionnels (-170) et la hausse de stations-service dans les GMS (+ 50, essentiellement des « drive » et des supermarchés).
- **L'adoption en mars 2014 du report au 31/12/2016 des mises aux normes pour les cuves à double paroi. La FNAA a obtenu un soutien de l'ensemble des parlementaires sur la thématique de la sauvegarde du maillage territorial des stations.**

FERMETURE DU CPDC :

- **Pourtant, en novembre 2014 : coup de tonnerre : le CPDC est supprimé.**

La FNAA se mobilise et obtient in extremis un rendez-vous avec la Ministre de l'Artisanat, Madame Carole DELGA. Les organisations professionnelles obtiennent après d'âpres négociations la reprise des 2200 dossiers du CPDC.

Désormais, les dossiers sont traités par le FISAC. La FNAA est membre du comité de suivi en charge du suivi des demandes.

Nous obtenons dans ce contexte peu favorable :

- Le maintien des critères du CPDC
- Un dispositif d'urgence pour les stations,
- La possibilité de revoir certains dossiers malchanceux (montants, inéligibilité, rejet)

Plusieurs comités de suivi ont eu lieu. L'aide moyenne est de 19 000 euros par dossiers aidés.

DOSSIER DE FERMETURE:

Seulement, les dossiers de fermeture ne sont pas repris (30 % des dossiers), et aucun plan d'avenir n'est envisagé pour les stations souhaitant demander une aide. Les critères du FISAC actuels ne nous permettent pas d'y répondre de manière satisfaisante. Nous adressons plusieurs lettres ouvertes avec l'AMRF au Président de la République.

ANNONCE DES 12.5 MILLIONS D' EUROS PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

La fin de l'année est plus réjouissante : 12.5 millions d'euros pour les stations en plus de 2.5 millions d'euros du Fisac. La FNAA a demandé au Président de la République de flécher une partie de l'enveloppe aux dossiers de fermeture.

De plus, il est essentiel d'aboutir à la création d'un dispositif national pour l'avenir des stations-service.

REFORME DES AIP :

Enfin, nous avons évoqué la réforme des AIP (accord inter professionnels avec les pétroliers) dans le cadre de nos rencontres avec l'UFIP. Une remise à plat des accords est programmée. Une première depuis 1994. Nous voulons des actions ambitieuses pour la profession, un rééquilibrage de la relation contractuelle avec le pétrolier, des actions de formation, des outils pour remédier ensemble aux problèmes de sécurité dans les stations ...

EVOLUTION REGLEMENTAIRE DE LA PROFESSION:

La branche a fait le point sur les évolutions réglementaires affectant les stations-service :

- La mise aux normes relative à l'accessibilité,
- La modification de la nomenclature des installations classées,

Présidente : Gérald SGOBBO

Vice-Président : Jean-Pierre BERRODIER

Responsable administrative : Nora DROUVROY-BAHLOUL

ACCES AUX DONNEES TECHNIQUES DES CONSTRUCTEURS

Il est rappelé que la FNAA dénonce régulièrement les problèmes d'accès des réparateurs indépendants aux données techniques.

Conformément aux souhaits de la branche, une fiche navette a été élaborée et adressée à plusieurs reprises aux groupements et aux adhérents recherchant de l'information sur les sites des constructeurs.

Attention : cette fiche n'a pas pour objet de recenser les difficultés rencontrées avec les outils des éditeurs techniques (tels que Autodata ou CarCD), mais uniquement les difficultés liées aux sites Internet des constructeurs. Ceux-ci ont d'ailleurs été référencés en annexe de la note maintenance-vente.

En 2014, le questionnaire de la Commission européenne a permis de démontrer qu'il existe un vrai besoin d'accès aux informations techniques. La fiche navette FNAA permettra de faire remonter très concrètement les difficultés : site Internet du constructeur en anglais, cheminement très compliqué du site, information inexistante ou introuvable, ...

La fiche navette ayant obtenu peu de réponses, la branche maintenance va la retravailler et proposer une fiche simplifiée et plus accessible. Il est aujourd'hui nécessaire de remobiliser la branche sur cette problématique.

VEHICULES CONNECTES : E-CALL / B-CALL

Le système E-Call équipera finalement les nouveaux modèles de véhicules à partir de mars 2018 (report de 2 ans). Ce report a été décidé pour que les Etats membres puissent organiser l'infrastructure de réception et de gestion des appels d'urgence émis automatiquement en cas d'accident depuis le 112 numéro unique européen.

La problématique des véhicules connectés est directement liée à celle de l'accès aux données techniques : le véhicule connecté constitue une source d'approvisionnement en données numériques pour l'après-vente auto.

Sur le marché de l'après-vente et de l'entretien, de nombreuses applications B-Call se développent. Elles visent notamment à capter et orienter les clients vers les ateliers des réseaux constructeurs.

La FNAA et son relais communautaire l'AESRA ont réussi à faire adopter par l'Europe le principe de « l'interopérabilité », c'est-à-dire la possibilité pour les indépendants d'avoir accès aux protocoles de communication des systèmes B-Call.

La branche a été sensibilisée à la nécessité de s'intéresser dès aujourd'hui à toutes les implications du B-call et de rester en alerte sur ce sujet.

ECO-ENTRETIEN

La loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 prévoit un accroissement du contrôle des émissions (polluants atmosphériques et particules fines) lors du contrôle technique afin de s'assurer que les moteurs des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers sont à l'optimum de leurs capacités thermodynamiques.

La FNAA sera particulièrement vigilante quant aux modalités d'application de ce nouveau contrôle qui doivent être fixées par décret avant le 1er janvier 2017. La FNAA reste en alerte et va être force de proposition sur l'élaboration de ce décret.

M. David DEREGNAUCOURT (Spheretech) a présenté à la branche les aspects techniques de l'eco-entretien. L'analyse de la combustion donne une cartographie de l'état du moteur. Les réparateurs doivent se positionner en amont de la panne et envisager de proposer à leurs clients un diagnostic complet de combustion. Un tel diagnostic permet de leur assurer un apport de clientèle.

CAP SERVICES : OUTIL DE CAMPAGNES MARKETING

M. Jacques de LEISSEGUES (Daf Conseil) a présenté à l'auditoire ce service qu'il propose également à la branche carrosserie.

Il est nécessaire pour les ateliers d'exploiter leur fichier client afin de fidéliser la clientèle sur toute la chaîne de réparation. Cap Services est un outil de fidélisation client permettant de communiquer par SMS et e-mail vers une ou plusieurs personnes simultanément : confirmation de rendez-vous, enquêtes de satisfaction, relance personnalisée.

Il est possible de créer ses propres formulaires et ses propres campagnes personnalisées.

La FNAA peut proposer de fournir à ses adhérents la personnalisation des e-mails ou sms. La branche s'est montrée très intéressée par ce produit dont il a été fait une démonstration.

PLATEFORME FNAA-VO

Mme Geneviève JOLLY, Présidente de la Commission Prospective, a présenté le nouvel outil d'aide à l'achat-vente de véhicules d'occasion sous la forme d'une plateforme internet accessible à partir du portail de la fédération.

Une démonstration de la plateforme a été faite à la branche. A noter que l'accès à la plateforme n'est ouvert qu'aux adhérents de la FNAA. La 1ère année de cotisation à la plateforme leur est offerte.

Les solutions proposées par la plateforme vont être optimisées très prochainement.

PRESENTATION DES DOCUMENTS PROFESSIONNELS FNAA

Les documents professionnels proposés par la FNAA à la vente ont été réactualisés et mis en conformité avec la loi Hamon (bon de commande de VO / Ordre de réparation / Prêt d'un véhicule de remplacement). Un nouveau carnet d'entretien du véhicule est désormais proposé à la vente sur le site FNAA. Les travaux d'élaboration ont été menés par un groupe de travail restreint (Mmes Jolly et Berrodier, M. Goillandeau et M. Bévand). Ce carnet d'entretien doit être joint à toute vente de véhicules d'occasion.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE SUR LES VEHICULES D'OCCASION

Après de longues années de combat, la FNAA a obtenu de nouvelles mesures fiscales destinées à lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce VO intracommunautaire.

Le décret du 24 juin 2015, dont la FNAA a été associée à la rédaction, impose au mandataire revendiquant le régime de la marge, de présenter un document émanant du titulaire du certificat d'immatriculation du pays d'origine du véhicule : soit une copie de la facture de vente initiale montrant que le régime de la TVA sur la marge est justifié, soit en cas d'impossibilité une attestation signée de ce titulaire. Ce document permettra au vendeur du véhicule de se voir délivrer le quitus fiscal permettant à l'acheteur d'immatriculer son véhicule en France.

Il est précisé que la FNAA se montrera attentive aux remontées du terrain concernant la mise en œuvre de ces dispositions.